

## Les Analyses du Centre Jean Gol



### **Analyse : L'attribution des numéros INAMI en Fédération Wallonie-Bruxelles**

**Violaine Herbaux**

**Novembre 2015**

Administrateur délégué : Richard Miller

Directrice : Laurence Glautier

Directeur scientifique : Corentin de Salle

Avenue de la Toison d'Or 84-86  
1060 Bruxelles

Tél. : 02.500.50.40

[cjg@cjg.be](mailto:cjg@cjg.be)

## Analyse : L'attribution des numéros INAMI en Fédération Wallonie-Bruxelles

En anticipant l'épuisement annoncé des numéros INAMI, les doyens des facultés universitaires de médecine avaient fin 2014 fait pression sur les étudiants (et donc sur le fédéral) en « menaçant » de ne pas délivrer un numéro INAMI à tous les étudiants diplômés et donc de ne pas puiser sur les quotas des années suivantes.

Aujourd'hui, les doyens des trois Facultés Universitaires diplômantes mettent à nouveau la pression sur les étudiants en menaçant de ne délivrer que 50% des numéros INAMI aux étudiants diplômés en 2016. Raison avancée : préserver des numéros « de réserve » pour les prochaines années.

Seul un accord entre la Ministre fédérale en charge de la Santé publique, Maggie de Block et le Ministre en charge de l'enseignement supérieur, Jean-Claude Marcourt permettra de débloquer la situation pour l'année 2015 et les années futures.

### Rétroactes<sup>1</sup>

Il y a 17 ans, le gouvernement fédéral a décidé de réguler l'offre médicale jugée trop abondante en Belgique (surtout du côté francophone). Des quotas pour la délivrance des numéros INAMI qui permettent le remboursement aux patients ont donc été imposés.

Le numerus clausus fédéral a été introduit en 1997, lors du Gouvernement Dehaene II composé alors d'un Vice-Premier Ministre socialiste wallon (Elio Di Rupo) et d'un Ministre de la santé publique socialiste flamand (Marcel Colla). Les décisions qui sont aujourd'hui critiquées ont donc été l'œuvre de ministres socialistes. A l'époque, le MR ne faisait pas partie de ce gouvernement<sup>2</sup>.

Le contingentement fédéral limite ainsi l'accès des diplômés médecins à un numéro INAMI et fixe à 700 le nombre de diplômés pour l'ensemble du pays avec une clef de répartition de 60% pour la Flandre et 40% pour la partie francophone. A l'époque, le MR ne faisait pas partie de ce gouvernement qui a donc fixé un numerus clausus évolutif de 700 en 1997 à 1230 en 2015 et les années suivantes, excepté en 2018 où ce nombre sera doublé vu la double cohorte de diplômés<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Discours de Monsieur Jacques Brotchi prononcé en séance plénière du parlement de la Communauté française le 8 juillet 2015

<sup>2</sup> Jacques Brotchi, 19/10/2015, Etudes de médecine et numéros INAMI, PPT

<sup>3</sup> Le décret du 23 mars 2012 réorganisant les études du secteur de la santé a eu notamment pour objet de réduire le cursus des études de médecine de 7 à 6 ans. La rentrée 2012-2013 a donc vu la première promotion d'études de médecine en 6 ans. Les étudiants issus de celle-ci seront donc diplômés en juin ou septembre 2018. Dans le même temps, les étudiants de la dernière promotion d'études en 7 ans, inscrits en 2011-2012, obtiendront également leur master en 2018.

Du côté flamand, l'instauration du numéus clausus fut dès le départ accompagnée d'un examen d'entrée pour les études de médecine, ce qui a permis de faire correspondre le nombre d'étudiants diplômés au nombre de numéros INAMI disponibles (attention, les flamands enregistrent aussi un surnombre car les étudiants réussissent « trop bien » l'examen d'admission).

Du côté francophone, en 1997-1998 le Gouvernement de la CFB impose dans les universités le contingentement via un mode de sélection des étudiants sur l'ensemble des résultats des trois premières années. Après trois années, des étudiants pouvaient se retrouver à la case départ !<sup>4</sup>

En 2002-2003, la Ministre socialiste Françoise Dupuis abolit ce mode de sélection. Les étudiants, durant cette période, accomplissent leurs études et obtiennent leur diplôme. C'est donc la fin du numéus clausus de la CWB au niveau des études alors que le verrou du fédéral pour l'exercice de la profession reste d'application ! C'est le début de la cohorte des « surnuméraires » (nombre d'étudiants plus important que le nombre de numéros INAMI disponibles).

En 2005, la nouvelle Ministre de la Communauté française, Marie-Dominique Simonet, instaure un concours en fin de première année qui s'applique aux étudiants inscrits à partir de 2005. C'est le début de la saga des « reçus-collés ». De nombreuses plaintes ont été déposées<sup>5</sup>.

Les quotas ont été initialement fixés pour limiter le coût des soins de santé.

Le MR s'est par ailleurs toujours montré hostile à l'instauration du numéus clausus. Le MR a d'ailleurs soutenu des propositions de résolutions visant l'abrogation du système dit du numerus clausus limitant le nombre global de médecins, de dentistes et de kinésithérapeutes tout en insistant sur le fait qu'en attendant il était irresponsable de laisser des étudiants aller au casse-pipe en les laissant poursuivre leurs cursus sans garantie d'obtenir un numéro INAMI. Ces propositions de résolution, à l'initiative du MR, ont été votées en novembre 2000 puis en mai 2011 au Parlement de la FWB.

Le MR a également déposé en février 2011 une proposition de décret instaurant un examen d'entrée ayant pour objectif de vérifier si le jeune sorti du secondaire avait les connaissances suffisantes et la maturité pour suivre et comprendre les cours de première année de baccalauréat. Il était également proposé de mettre en place une année de remise à niveau spécifique aux sciences de la santé organisée par nos universités à l'instar de spéciale math avant l'examen d'entrée en science des ingénieurs. Cette proposition de décret a, à cette époque, été balayée du revers de la main par la majorité.

En matière de planification, les deux anciens Ministres de la santé publique n'ont fait que reporter le problème, en favorisant le système du lissage, dont les doyens francophones ont abondamment profité.

En matière de cadastre, l'ancienne Ministre fédérale socialiste en charge de la Santé publique, Laurette Onkelinx, s'était engagée à établir ce cadastre mais n'en a finalement rien fait

---

<sup>4</sup> Etudiants de l'Université de Liège, 2009, Un numéro INAMI pour tous !, [PDF en ligne] <http://fede-ulg.be/wp-content/uploads/2011/07/fedeinfo-position-nusclus.pdf>

<sup>5</sup> Ibidem

En matière d'offre de stages, aucune solution n'a été proposée par les deux anciens Ministres de la Santé alors qu'une pénurie en maîtres et en services de stage est annoncée depuis plusieurs années. Monsieur Jacques Brotchi, Député MR et neurochirurgien réclame ce cadastre depuis 2008 déjà.

### Evènements récents

Le 16 janvier 2014, la Cour constitutionnelle a rendu un arrêt concernant le mécanisme contesté par certains reçus-collés. Dans celui-ci, elle estimait que le dispositif attaqué permettait à l'étudiant reçu-collé soit de recommencer son année afin d'obtenir son attestation, soit de passer en 2<sup>e</sup> année d'une autre filière. L'arrêt donne donc raison à la Fédération Wallonie-Bruxelles en jugeant que la limitation de l'accès à la 2<sup>ème</sup> année « était raisonnablement proportionnée à l'objectif légitime qu'elle poursuivait et n'était pas incompatible avec l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur en fonction des capacités de chacun ».

En décembre 2014, les Ministres Marcourt, Crevits et De Block conviennent de sauver tous les étudiants en cours de cursus en les déduisant des prochains quotas, à la condition que les Communautés mettent en place un filtre à l'entrée des études.

Le 8 mai 2015, conformément à ce qui est prescrit dans l'accord de gouvernement, Maggie de Block dépose un cadastre dynamique des médecins qui tient compte des différents critères, par âge, par région et selon le degré d'activité de chacun. On y trouve aussi le classement par spécialité de chacun. Si certains experts ont déjà tenté d'analyser les chiffres du cadastre, il est actuellement prématuré de tirer des conclusions de ce cadastre qui doit encore être examiné par les experts de la Commission de planification. Après analyse, les experts proposeront de nouveaux quotas pour 2022 et les années futures.

En Mai 2015, le ministre Jean-Claude Marcourt a fait publier un décret qui organise le filtre des étudiants en médecine. Ce texte prévoit un concours organisé à la fin du 1<sup>ère</sup> bac de médecine.

La Ministre fédérale, Maggie De Block a rappelé que le filtre proposé par une Communauté doit pouvoir convaincre l'autre Communauté et le niveau fédéral de son efficacité à réduire le nombre d'étudiants en médecine. C'est donc en octobre 2016 (à un moment où les étudiants peuvent encore se réorienter), que la Ministre fédérale pourra juger l'efficacité du filtre mis en place par le Ministre Marcourt. Son efficacité ne pourra cependant être valablement examinée qu'après la 2<sup>ème</sup> session de l'année académique de 2015 à 2016 (il faudra notamment voir si des recours en annulation de ce filtre pourraient être introduits par d'éventuels « reçus-collés »). S'il est constaté que le filtre est bien efficace, le mécanisme actuel du lissage sera prolongé, mais devrait être couplé à un système de lissage négatif par la suite. Cela signifie que tous les étudiants en cours de formation pourront entamer leur spécialisation, mais qu'il y aura après un lissage négatif pour les nouveaux étudiants potentiels, de sorte que le nombre excessif d'étudiants déjà formé, sera progressivement réduit selon un calendrier et des modalités à convenir.

En Juin 2015, la Ministre Maggie de Block informe qu'elle ne prendra des dispositions légales vis-à-vis des numéros INAMI qu'après avoir pu constater l'efficacité du filtre francophone à l'automne 2016 (et que le concours ne fasse pas l'objet d'un recours). Ces dispositions légales devront être encadrées par un protocole d'accord entre le fédéral et les communautés.

Le 17 juillet 2015, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'AR visant à fixer le quota maximum des numéros INAMI pouvant être attribués pour l'année 2021.

Cette fixation était indispensable pour les étudiants qui entamaient leurs études ce mois de septembre 2015. Néanmoins, s'il y aura assez de numéros INAMI pour les étudiants sortant en 2016, les étudiants qui termineront leur master en 2017, 2018, 2019 et 2020 n'ont actuellement pas cette garantie. Beaucoup de numéros ont déjà été puisés dans les quotas des années futures.

Le nombre d'inscriptions en 1<sup>ère</sup> année de médecine ne cesse par ailleurs d'augmenter : 935 en 2000-2001, 1500 en 2005, 1900 en 2010 et 3700 en 2014 pour les 5 facultés de médecine, à savoir les universités de Mons, de Namur, l'ULg, l'UCL et l'ULB.

Jusqu'à présent, les universités francophones ont puisé dans les réserves de numéros INAMI des années suivantes (lissage positif). Aujourd'hui, les quotas des années suivantes, et jusque 2017, sont quasiment épuisés.

### **Les mesures prises par le Ministre Marcourt et la Ministre De Block**

L'instauration du concours de fin d'année par Marcourt semble avoir eu des effets positifs puisqu'une diminution du nombre d'étudiants en 1<sup>ère</sup> année de médecine a été enregistrée en cette rentrée 2015 (diminution de 30% des inscriptions des étudiants français).

Pour rappel, les dispositions légales vis-à-vis des numéros INAMI doivent être encadrées par un protocole d'accord entre le Fédéral et les Communautés. Ce protocole est en cours de discussion entre le Ministre Marcourt et la Ministre De Block.

Un protocole d'accord doit donc être signé entre le Fédéral et les Communautés. Ce protocole précise entre autre :

- Les deux Communautés s'engagent à ce que l'influx des étudiants en médecine soit en adéquation avec le contingent des médecins qui reçoit l'accès à l'exercice de la profession (examen d'entrée en Flandre et concours en FWB) ;
- Que la Ministre fédérale souhaite une solution durable, structurelle et intégrale pour absorber à l'avenir les étudiants surnuméraires. La Ministre envisage un plan de lissage exclusivement négatif pour les périodes 2019-2031.

Ce lissage « négatif » devra permettre de « rattraper » environ 1.500 numéros côté francophone et 500 côté flamands (leur système actuel d'examen d'entrée ayant atteint aussi ses limites). Cela signifierait également que ce lissage négatif pourrait à terme être catastrophique pour les francophones. Les universités se videraient tout simplement. La période de ce lissage négatif serait donc également trop courte. Si ce lissage négatif était en effet tenu sur 10 ou 12 ans, on risquerait aussi de ne plus avoir suffisamment d'étudiants stagiaires.

Toutefois, pour le Ministre Marcourt, ce protocole d'accord :

- Est une impasse concernant le nombre de surnuméraires francophones et ne tiendrait pas compte des universités flamandes ;

- Ne tiendrait pas compte que de nombreux étudiants français sont comptabilisés dans les surnuméraires comptés dans les quotas francophones ;
- Ne tiendrait pas compte des différences sensibles des besoins entre les communautés.

Enfin, rappelons que sur base du cadastre dynamique, la Commission de planification devra rendre au printemps 2016 un nouvel avis sur le nombre de médecins que la Commission estimera nécessaire à partir de 2022. C'est sur base de cet avis qu'une modification de l'AR relatif à la planification de l'offre médicale sera préparée.

Pour rappel, il est actuellement prématuré de tirer des conclusions de ce cadastre qui doit encore être examiné par les experts de la Commission de planification. Après analyse, les experts proposeront de nouveaux quotas pour 2022 et les années futures.

### **Conclusions**

La conséquence d'un trop grand nombre d'étudiants en médecine est le risque d'une baisse de la qualité au cours de la formation, risquant d'entraîner à son tour ultérieurement une diminution de la qualité dans la pratique de ces médecins, ce qui pourrait engendrer un surcoût au niveau de la consommation des soins.

Toutefois, il y a suffisamment de numéros INAMI pour tous les étudiants qui termineront leur 4<sup>ème</sup> master cette année académique 2015-2016 : si les doyens prétendent autre chose, c'est inexact. Il n'y a aucune raison pour que les doyens ne délivrent pas un numéro INAMI aux étudiants actuels de 4<sup>ème</sup> master.

Le plan d'approche pour trouver une solution au problème des numéros INAMI que la Ministre fédérale de la santé a conclu en décembre 2014 avec les Ministres concernés de la Communauté flamande et de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera donc poursuivi et, jusqu'à présent, la Ministre Maggie De Block a tenu tous ses engagements, comme la livraison d'un cadastre dynamique au printemps 2015.

La Commission de planification nouvellement composée a reçu le mandat pour, sur base de ce cadastre dynamique, préparer un avis en vue de fixer les quotas pour les années 2022 et suivantes. C'est un travail considérable et très complexe, qui nécessitera plusieurs mois.